



**ETAT-MAJOR**

Secrétariat de direction

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

-----  
5<sup>ème</sup> réunion de 2023  
-----

Séance du 7 décembre 2023  
-----

Délibération

**PV n° 4**

**Objet : Mobilisation opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels**

Date de convocation :  
24 novembre 2023

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membre présent : 1

*Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète Anne GABRELLE*

Membre excusé : 1

*Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 15

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.  
Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE,  
Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Olivier JACQUINET, Arnaud  
MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis  
POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 7

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Marie-Noëlle RIGOLLOT.  
Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN, Didier  
LEPRINCE.*

• **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

Références juridiques :

-Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

-Décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

-Arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux

-Arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels

-Circulaire du 29 juin 2005 : prise en charge des frais d'opération de secours

A l'instar des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires engagés dans le cadre de renforts interdépartementaux, une indemnité de mobilisation opérationnelle est instaurée par décret n°2023-543 à destination des sapeurs-pompiers professionnels engagés pour ce même motif.

Les modalités de versement de cette indemnité aux sapeurs-pompiers professionnels et son montant sont fixés par arrêté du 30 juin 2023.

A titre d'information, le taux horaire brut maximum applicable à l'indemnité est fixé, selon le grade, de la manière suivante :

Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Sapeurs et caporaux	15,47 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application à la durée de la mobilisation du taux horaire brut maximum applicable au grade de l'agent concerné.

Le montant journalier maximum applicable à cette indemnité est fixé à 16 fois le taux horaire brut correspondant au grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Le montant journalier maximum applicable à l'indemnité de mobilisation opérationnelle est fixé à 10 fois le taux horaire brut correspondant au grade du sapeur-pompier concerné par période de 24 heures de mobilisation préventive effective.

Cette indemnité de mobilisation opérationnelle fait l'objet d'un remboursement de la Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises sur présentation de justificatif des heures réalisées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à verser aux sapeurs-pompiers professionnels l'indemnité de mobilisation opérationnelle à hauteur des taux maxima fixés par l'arrêté ministériel en vigueur ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Président à demander les remboursements auprès de l'Etat pour les renforts extra-départementaux et internationaux.

Fait le 15 DEC. 2023

Votes pour : 15

Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Olivier JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



  
Philippe PICHERY